

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

86.015 - c
Objet

PRIMES DE TECHNICITE et DE
RENDEMENT 1985. Personnel
des Services Techniques.

DATE DE CONVOCATION

20 Janvier 1986

DATE D'AFFICHAGE

20 Janvier 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

Pro : 17

Contre :

Abstention :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECU A LA MAIRIE
ROCHEFORT, LI

10.FEV.1986

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le vingt sept Janvier

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. De LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUIET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU -
M. CANDAU - Mmes CENAC - de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN
MM. LACOTTE - LE GUEJT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -
ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD Guy par M. FABER - LAPERCHE Jackie par
M. MONNARD - REVOLAT Pascal par M. MARCONI - THOMAS Georges par
M. CANDAU

Absents : MM. COUNIL - GEOFFROY

M. BUSSEREAU Dominique

a été élu Secrétaire,

M. le Rapporteur expose :

Les conditions et les modalités d'attribution des primes de
technicité et de rendement susceptibles d'être attribuées aux
Ingénieurs et Techniciens des Collectivités Locales, conformément
aux dispositions rassemblées dans la circulaire n° 80.333 du
16 Octobre 1980 précisent que les Services Techniques qui ont
participé à l'étude des projets :

1°/ de construction, transformation, aménagement ou équipement
d'immeubles,

2°/ de construction, transformation, aménagement ou équipement
de voies de toutes natures et ouvrages d'art y compris les installa-
tions annexes et signalisation, espaces verts et plantations,

3°/ de construction, transformation, renouvellement ou équipement
des installations suivantes; réseaux d'adduction d'eau, électricité,
éclairage public, collecte des eaux pluviales ou usées peuvent
bénéficier de primes d'un montant de 1,42 % des travaux réalisés
au cours d'un même exercice budgétaire, lorsque les projets ont été
réalisés sans le concours d'Architectes ou d'Ingénieurs privés,
la prime ne peut dépasser 30 % du traitement budgétaire moyen du
grade de chaque agent.

Compte tenu que le montant cumulé des primes de technicité et de rendement et de la prime spéciale définie par l'arrêté du 15 Septembre 1978 ne peut être supérieur à 30 % du traitement budgétaire moyen du grade de chaque agent, les primes pouvant être perçues au titre de l'année 1985, ne doivent excéder en aucun cas les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES PRIMES
dans le cas où le maximum des travaux serait atteint

NOM	GRADE	Nombre de mois pris en compte	Montant primes de technicité et de rendement (30 % du traitement budgétaire moyen)	Prime spéciale perçue en 1985 à déduire	Montant maximum des primes de technicité et de rendement pouvant être perçues au titre de l'année 1985
M. PERAUDEAU	D.G.	5	17.467,38	7.026,29	10.441,09
M. METAIS	I.C.	5	16.059,70	12.427,69	28.573,49
	D.G.	7	24.941,48		
M. MARECHAL	I.S.	12	34.796,95	6.306,87	28.490,08
M. MOINE	A.T.C.	12	31.767,70	6.187,79	25.579,91
M. LAGUIBAUT	A.T.C.	12	31.767,75	5.190,99	26.576,71
M. COYNAULT	A.T.	1	2.073,77	4.052,27	27.203,30
	A.T.C.	11	29.181,80		
M. BELLET	A.T.	12	25.476,32	3.279,77	22.196,55
M. POISBLAUD	D	12	20.660,68	2.089,44	18.571,24
M. SALLAT	D	12	20.660,68	2.037,74	18.622,94
Montant total des primes de technicité et de rendement....					206.255,31 F

Les Services Techniques sont en mesure de justifier au titre de l'exercice budgétaire 1985, d'un montant de travaux réalisés sans le concours d'architectes ou d'ingénieurs privés, arrêté à la somme de 14.576.256,25 Frs dont 13.531.263,41 Frs sur le Budget Ville et 1.044.992,84 Frs sur le Budget SIVOM.

Le montant des primes ressort à :

$$\text{Budget VILLE : } \frac{13.531.263,41 \times 1,42}{100} = 192.143,94$$

$$\text{Budget SIVOM : } \frac{1.044.992,84 \times 1,42}{100} = 14.838,90$$

TOTAL 206.982,84 Frs

Le montant maximum des travaux étant atteint, la répartition suivante est proposée :

NOM	GRADE	MONTANT DE LA PRIME
M. PERAUDEAU	D.G.	10.441,09
M. METAIS	I.C. et D.G.	28.573,49
M. MARECHAL	I.S.	28.490,08
M. MOINE	A.T.C.	25.579,91
M. LAGUIBAUT	A.T.C.	26.576,71
M. COYNAULT	A.T. et A.T.C	27.203,30
M. BELLET	A.T.	22.196,55
M. POISBLAUD	D	18.571,24
M. SALLAT	D	18.622,94

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

VU la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980 rassemblant toutes les dispositions applicables au régime des primes,

DECIDE :

1°/ de mandater les primes de technicité et de rendement suivantes aux personnels des Services Techniques pour l'année 1985 :

M. PERAUDEAU	10.441,09
M. METAIS	28.573,49
M. MARECHAL	28.490,08
M. MOINE	25.579,91
M. LAGUIBAUT	26.576,71
M. COYNAULT	27.203,30
M. BELLET	22.196,55
M. POISBLAUD	18.571,24
M. SALLAT	18.622,94

2°/ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1986 Chapitre 931.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



R. Dausidou

R. DAUZIDOU